



Council of Canadian Administrative Tribunals
Conseil des tribunaux administratifs canadiens

Comité de l'excellence des tribunaux du CTAC

Mandat

Introduction

Le comité de l'excellence des tribunaux (ou CET) est un comité permanent du conseil d'administration, et il a reçu les responsabilités et les fonctions décrites ci-dessous. Vu la large portée de ceux-ci, le comité des finances et des audits peut mettre sur pied divers sous-comités pour lui porter assistance.

1. Mission

La mission du CET est d'épauler les tribunaux dans leur quête continue d'excellence.

2. Membres et structure

Le CET est composé d'au moins deux (2) administrateurs du CTAC. Après chaque assemblée annuelle du CTAC, une invitation à siéger au CET est envoyée aux membres. Le conseil d'administration procède chaque année à la nomination et à l'élection du président du CET lors de la première réunion de celui-ci suivant l'assemblée annuelle. Le CET doit, dans la mesure du possible, être composé d'un mélange équilibré de praticiens du droit administratif travaillant au sein d'instances variées (c.-à-d. des tribunaux municipaux, provinciaux et fédéraux) dans un éventail de régions différentes. Lors de la première réunion du comité chaque année, le président et les membres déterminent un calendrier des réunions.

Le CET fera régulièrement rapport au comité exécutif et au conseil d'administration au sujet de ses activités.

3. Attentes relatives aux membres

Le CTAC compte beaucoup sur la participation bénévole au CET vu les ressources humaines et financières limitées à sa disposition.

Il est attendu des membres du CET qu'ils aient un intérêt pour sa mission et des connaissances relativement à ce sujet. Parmi les activités auxquelles pourraient s'adonner les membres bénévoles du comité, on trouve la collecte et la mise au point de ressources ainsi que la planification de webinaires ou d'autres initiatives à l'intention de la communauté de la justice administrative et visant à soutenir les objectifs du comité.

Si un membre du comité des finances et des audits est absent à trois (3) réunions du comité ou plus pour une année donnée, sa participation sera réévaluée. Les membres du comité d'excellence des tribunaux ont l'obligation d'en aviser le président à l'avance s'ils ne sont pas en mesure d'assister à une réunion du comité. Le nombre d'heures requis des membres pour leur participation au comité dépend des activités de celui-ci, mais se situe généralement entre deux (2) et cinq (5) heures par mois.

Le CTAC n'a pas les ressources qui lui permettraient de fournir une rémunération aux bénévoles qui siègent à un comité. Cette participation se veut une occasion pour les membres de redonner à la communauté de la justice administrative, de perfectionner leurs compétences et d'élargir leur réseau. Le CTAC soulignera le travail des membres du comité en mentionnant leur nom sur son site Web, et, sur demande, en envoyant une lettre de remerciements au bénévole pour son rôle au sein du comité.

4. Responsabilités et fonctions

Le CET a, entre autres, les pouvoirs et les responsabilités, ainsi que les domaines d'intérêt, qui suivent :

- gérer la ressource pour l'excellence des tribunaux, un outil d'auto-évaluation à l'intention des tribunaux qui leur permet de relever des volets susceptibles d'être améliorés;
- favoriser l'accès à la justice pour les participants pour qui il existe des barrières, notamment les problèmes de parties non représentées, les personnes ayant un handicap, la littératie et le racisme;
- travailler sur les questions de justice autochtone;
- promouvoir l'efficacité et la responsabilisation relatives à la justice administrative, notamment la direction des tribunaux, la gestion d'instance et l'évaluation du rendement des décideurs administratifs.

5. Ressources et pouvoirs

Le CET peut demander tout renseignement ou tout rapport dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions, et il peut exiger que tout administrateur ou entrepreneur de la société participe à une de ses réunions. Le CTAC fournira les ressources financières requises pour le paiement du travail approuvé par le conseil d'administration ou le comité exécutif et devant être exécuté par le CET.